

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°001/2026

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Réglémentant le stationnement Rue du Beau Rivage  
à l'occasion de travaux de réparation d'une fuite sur une canalisation AEP

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU le règlement métropolitain en vigueur ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande en date du 31 décembre 2025 de la société MOSELLANE DES EAUX, représentée par Mr Kévin FLORE ;
- VU les travaux de réparation d'une fuite sur une canalisation AEP programmés rue du Beau Rivage, au droit de l'école Saint Symphorien et du centre Pierre Rodesch,
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pour la durée du chantier ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – A l'occasion des travaux de réparation d'une fuite sur une canalisation AEP réalisés par la société MOSELLANE DES EAUX rue du Beau Rivage et afin d'assurer la sécurité de tous les usagers, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et du Centre Pierre Rodesch **du lundi 05 janvier 2026 pour une durée calendaire de 7 jours, soit jusqu'au 12 janvier 2026.**

**Article 2** – La société MOSELLANE DES EAUX, chargée de la réalisation des travaux, effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire. Elle veille à son efficacité à tout moment, de jour comme de nuit. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de l'entreprise. **Toute ouverture dans la chaussée doit être recouverte pour la nuit afin que la circulation se fasse en toute sécurité. L'entreprise intervenante est chargée de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin des travaux. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.**

**Article 3** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Société MOSELLANE DES EAUX,
- Le Service Signalisation de Metz Métropole,
- La Police métropolitaine,
- Les Services techniques de la Ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 05 janvier 2026

Le Maire,



Delphine FIRTION

Notifié le : 07 JAN. 2026  
Publié le : 07 JAN. 2026